

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Le Collège Louis Germain, représenté par Madame LUFFROY, Principale
35 avenue Georges Clemenceau, 34 430 SAINT JEAN DE VEDAS

et :

La Ville de Saint Jean de Védas, représentée par Madame Isabelle GUIRAUD, Maire
Hôtel de ville, 4 rue de la Mairie, 34 430 SAINT JEAN DE VEDAS
SIRET : 213 402 704 000 18 APE : 8411Z
Licence d'entrepreneur du spectacle : 1-1058482/2-1050795/3-1050796
N°TVA intracommunautaire : FR321340270400018

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La Ville de Saint Jean de Védas et le Collège Louis Germain souhaitent travailler de façon complémentaire à la conduite d'une politique jeunesse sur le territoire. Ce partenariat se veut dans l'intérêt des publics adolescents et préadolescents. Il porte sur les volets éducatifs et culturels de la politique locale.

Art 1- Objet

La convention porte sur l'encadrement de différents ateliers avec les jeunes du Collège Louis Germain sur l'année scolaire 2015/2016. Ces interventions seraient de deux types :

- **séquences d'information, d'animation et d'accueils des jeunes collégiens** par les agents de la Ville de Saint Jean de Védas sur la pause méridienne. Ces temps sont à destination des élèves présents dans l'établissement sur ce créneau horaire. Ils auront lieu chaque semaine à compter de la fin des vacances d'octobre, sur un laps de temps d'une heure : entre 13h00 et 14h00 dans les locaux du collège. L'intervention se fera sous la forme d'un atelier, encadré par un animateur du service jeunesse (Pôle éducation/cohésion sociale de la Ville). Un roulement pourra se mettre en place au sein de l'équipe d'animation de façon à ce que l'ensemble des intervenants sur les publics préadolescent/adolescents puisse, en fonction de ses compétences, encadrer un atelier.

- **encadrement d'ateliers de pratiques artistiques** des jeunes collégiens par des artistes et des pédagogues professionnels embauchés dans le cadre des compagnies programmées au théâtre municipal du Chai du Terral. Ces ateliers auront lieu sous forme de modules thématiques sur des temps scolaires ou périscolaires.

Art 2- Mise à disposition de personnel et de locaux

§1- Les ateliers éducatifs seront encadrés dans une salle du collège pouvant accueillir des projets d'activités. L'établissement s'engage à mettre des locaux à disposition sur ce laps de temps. La Principale du collège est mandatée pour évaluer les besoins en matériel. Les agents municipaux sont mis à disposition à titre gratuit. Les frais d'intervention et de déplacement des participants seront à la charge de la Ville.

L'établissement scolaire s'engage par ailleurs à mettre à disposition des intervenants, une table et des chaises. Il se porte garant de l'information, de la nature et des conditions d'organisation des actions d'information et d'accueil mises en place. Chaque intervention sera encadrée par un animateur diplômé et accueillera un maximum de 15 jeunes (au même moment).

§2- Les ateliers culturels auront quant à eux, lieu dans une salle de classe comportant a minima une table et 4 chaises, à l'espace dégagé. En raison de l'utilisation du sol et de la nécessité de bénéficier d'un plus

grand espace, les ateliers de danse auront quant à eux, lieu dans la salle polyvalente. L'établissement mobilisera son personnel de façon à ce que la salle soit en ordre de marche et en état de propreté (notamment au sol) à l'arrivée de l'intervenant. Le collège veillera par ailleurs à ce que le personnel réserve un bon accueil aux intervenants et oriente ceux-ci, en fonction de leurs besoins, pour le bon déroulement des ateliers. Il s'engage également à participer à la diffusion auprès des collégiens, de l'information et des conditions d'organisation mises en place autour de ces ateliers.

§3- Un lecteur CD sera également mis à disposition pour les ateliers ayant lieu dans la salle polyvalente. Sur les ateliers éducatifs et culturels, les intervenants utiliseront toutefois, en priorité, leur propre matériel pédagogique. Si des frais spécifiques devaient toutefois être engagés pour ces ateliers ils seront assurés par le Collège Louis Germain.

Art 3- Contenu des interventions

§1- Le contenu des interventions éducatives pourra varier tout au long de l'année scolaire. Elles permettront cependant à l'équipe de la ville de poursuivre sa démarche de diversification des supports d'animation au niveau du public et de favoriser l'acquisition de savoirs, savoirs être et savoirs faire dans les domaines artistiques ou culturels. Elles feront office de sensibilisation aux autres projets ados/préados développés dans la ville. Le contenu des interventions sera déterminé en fonction du projet pédagogique de la Ville de Saint Jean de Védas pour les jeunes de 10 à 14 ans et du projet de l'établissement. Elles feront donc l'objet d'un commun accord entre les deux entités (Ville de Saint Jean de Védas et collège).

§2- Le calendrier et le contenu des ateliers culturels sont susceptibles d'évoluer durant l'année en fonction du réajustement du projet et de la programmation du théâtre municipal du Chai du Terral.

Art 4- Durée de la convention

La présente convention est signée pour la durée de l'année scolaire 2015-2016 et sera reconduite en fonction des besoins. Elle prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties. Un bilan sera effectué en fin d'année scolaire afin d'évaluer le travail mis en place.

Art 5- Dénonciation de la convention

En cas de non respect de la convention par l'une des deux parties, l'autre partie se donne le droit de dénoncer celle-ci et de mettre fin à la mise en commun de moyens et de personnel. La partie qui veut y mettre fin se devra d'avertir l'autre partie par lettre recommandée trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Fait à Saint Jean de Védas, le

Madame LUFFROY
Principale du Collège Louis Germain

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas
Vice présidente de Montpellier
Méditerranée Métropole